

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS :

- Mme LEFEBVRE, Maire
- Mme BOISSY, Mme GAGEY, Conseillères Municipales déléguées,
- M. LAPLACE, M. ZENDRON, M. PANNETIER, Mme GRIGNON.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

ABSENTS EXCUSÉS :

- M. PEKALA, Mme JOACHIM, Mme ANDRIEU, M. ROGER, Adjoints au Maire,
- M. BEAUDOIN, Mme KARPINSKI, M. ALLEGUE, Mme CHANCENOTTE, Mme COURTIER, M. RELINGER, Mme COURVOISIER.

ABSENTS NON EXCUSÉS : M. BOSCH.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 12 juillet 2018

Nombre de Conseillers présents : 7

Date d'affichage : 12 juillet 2018

Nombre de suffrages exprimés : 7

Mme BOISSY Emmanuelle a été nommée Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31 MAI 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'approuver le procès-verbal du 31 mai 2018.

2. SDESM – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DESIGNATION MUTUALISEE D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1** : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.
- **ARTICLE 2** : Autorise Madame le Maire, représentant légal de la commune de Rubelles à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

3. SDESM – REDEVANCE 2018 POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE RUBELLES DUE PAR ENEDIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

4. REDEVANCE RODPP 2018 ET RODP 2018 POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE RUBELLES DUE PAR GRDF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du provisoire du domaine public (RODPP) 2018 à **0 euros** pour GDRF,
- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) 2018 à **690,95 euros** pour GDRF,
- **DIT** que ces redevances feront l'objet d'un titre unique qui sera envoyé à GRDF.

5. CHOIX DU PRESTATAIRE ET DES TARIFS POUR LA GESTION DU TEMPS PERISCOLAIRE 2018-2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de choisir l'association UFCV, domiciliée au 10 quai de la Charente – 75019 PARIS, pour assurer la gestion du temps périscolaire 2018-2019 dans l'enceinte du groupe scolaire Claudine Fabrici,
- **DECIDE** de fixer les tarifs du temps périscolaire 2018-2019 conformément au tableau joint.

RUBELLES 2018-2019	Durée	FAMILLES DE RUBELLES			FAMILLE EXTERIEURE		
		Tranche1 0€-499€	Tranche2 500€-699€	Tranche3 +700€	Tranche1 0€-499€	Tranche2 500€-699€	Tranche3 +700€
MERCREDI 8h30/12H30 (sans repas)	4	5,56 €	6,77 €	7,98 €	8,86 €	10,07 €	11,28 €
MERCREDI 12H30/ 16H30 (sans repas)	4	5,56 €	6,77 €	7,98 €	8,86 €	10,07 €	11,28 €
ALSH mercredi 08h30- 16h30 (incluant le prix du repas)	8	15,08 €	17,50 €	19,92 €	22,68 €	25,10 €	27,52 €
APPS matin 7h30/8h30	1	0,71 €	0,83 €	1,04 €	1,25 €	1,46 €	1,67 €
APPS soir 16h30/18h30	2	1,42 €	1,67 €	2,09 €	2,50 €	2,92 €	3,34 €
Etudes 16h30/17h45	1,25	0,89 €	1,04 €	1,30 €	1,56 €	1,83 €	2,09 €
Pour information, prix du repas		3,96 €	3,96 €	3,96 €	4,95 €	4,95 €	4,95 €

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV), et de signer tous documents afférents à ce dossier.

6. FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA COMMUNE DE RUBELLES POUR L'AMENAGEMENT D'UN MUSEE DE LA FAIENCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'attribution par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'un fonds de concours à la commune de Rubelles d'un montant de 10 000 euros HT représentant 33,3% du coût prévisionnel de l'opération, le reste à charge de la commune s'élève à 20 000 euros HT.

Les dépenses sont inscrites au budget.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, ci-jointe, fixant les modalités de mise en œuvre du fonds de concours ainsi que tous les documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

7. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION, PENDANT LA PERIODE DES MOIS DE JUIN A JUILLET 2018

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame le Maire pendant la période des mois de juin à juillet 2018.

1 – Décision n° 2018-01 du 5 juillet 2018 :

Portant sur la signature du marché public de travaux relatif aux travaux de voirie rue de la faïencerie, rue de solers et allée du temps perdu à Rubelles par l'entreprise Colas Ile de France Normandie – Agence de Chaumes-en-Brie, sise Route de Coulommiers – 77390 CHAUMES-EN-BRIE, pour un montant de 140 483,00 euros HT, soit 168 579,60 euros TTC (TVA 20%).

2 – Décision n° 2018-02 du 5 juillet 2018 :

Portant sur la signature du marché public de services relatif à la fourniture de repas, préparation sur place, en liaison chaude, pour la restauration du groupe scolaire de Rubelles par l'entreprise SERENEST SANTE SOCIAL, sise 33 avenue du Maine – 75015 PARIS pour un montant réparti de la façon suivante : prix unitaire du repas 2,200 euros HT, soit 2,321 euros HT (TVA 5,5%). Et frais fixes total annuel de 78 060,00 euros HT, soit 93 672,00 euros TTC (TVA 20%).

8. ADOPTION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2018-2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement du restaurant scolaire pour la période scolaire 2018-2019

9. FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LA PERIODE 2018-2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour la période scolaire 2018/2019, d'appliquer les tarifs de 3.95 € pour les Rubellois et 4,50 € pour les enfants extérieurs.
- **DECIDE**, pour la période scolaire 2018/2019, de créer et d'appliquer un tarif de pénalité de 4,50 € en cas de non-respect des prescriptions de réservation prévues par le règlement intérieur du restaurant scolaire pour la période 2018-2019.
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 3 septembre 2018 et restent inchangés par rapport à la période scolaire 2018/2019.

Les recettes sont inscrites au budget primitif de la commune.

10. DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal, par 6 voix « POUR » et 1 abstention (Mme GAGEY), décide :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : **43 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : **19 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : **19 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 3^{ème} adjoint : **14 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : **0 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ; Démission du conseil municipal ;
- 5^{ème} adjoint : **14 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillère municipale déléguée : **5.50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillère municipale déléguée : **5.50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

11. INFORMATIONS DIVERSES

- Point relatif à la fibre optique du Boulevard Charles de Gaulle,
- Demande du TGI pour être conciliateur de justice,
- Information CAMVS – Contrat du cercle d'escrime,
- Information CAMVS – Plan paysage (préfiguration de la classification en grand site),
- Discussion sur le déplacement de la prison de Melun,
- Information CAMVS – Fonds de concours pour la réhabilitation de la salle Emile Trélat,
- Information CAMVS – Plan local de déplacement,
- Date du prochain Conseil municipal (jeudi 6 septembre 2018 à 19H00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 H 08.

Le 18 juillet 2018

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE

